COMMUNE D'ERMENONVILLE

CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

« CMJ – Deviens acteur de ta commune ! »

Préambule

La commune d'Ermenonville souhaite donner aux jeunes habitants la possibilité de s'exprimer, de partager leurs idées et de participer activement à la vie de leur village.

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est un espace de dialogue, d'apprentissage de la citoyenneté et de réalisation de projets collectifs.

À travers cette initiative, la municipalité souhaite encourager l'engagement des jeunes, favoriser les échanges entre les générations et permettre à chacun de contribuer à l'avenir d'Ermenonville.

Article 1 – Les objectifs du CMJ

Le Conseil municipal des jeunes a pour objectifs de :

- Donner la parole aux jeunes et prendre en compte leurs idées.
- Les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement de la commune.
- Leur permettre de proposer et de réaliser des projets d'intérêt collectif.
- Favoriser la solidarité, le respect, l'écoute et le vivre-ensemble.
- Encourager les échanges entre les jeunes, les habitants et les élus municipaux.
- Participer à l'amélioration du cadre de vie et à l'animation du village.
- Participer aux commémorations.

Article 2 – La composition

Le CMJ d'Ermenonville sera composé d'un maximum de 10 jeunes âgés de 9 à 16 ans.

Les candidats devront résider à Ermenonville.

La commune veillera à favoriser une représentation équilibrée des âges, des filles et des garçons, ainsi que la diversité des idées et des centres d'intérêt.

Le nombre définitif de membres sera adapté au nombre de candidatures reçues, dans le respect des règles applicables.

Article 3 – Les modalités de candidature et de sélection

Les candidatures seront ouvertes du 1er au 31 décembre 2026.

Les jeunes souhaitant rejoindre le CMJ devront déposer un dossier de candidature auprès de la mairie d'Ermenonville.

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 *Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66*
Courriel : maire@ermenonville60.fr *Site : www.ermenonville.fr*

Le dossier comprendra :

- Une fiche de candidature présentant le jeune et ses motivations.
- Une courte présentation des idées ou projets qu'il aimerait proposer.
- Une autorisation parentale signée.

Les candidatures seront examinées en mairie par une commission désignée par la municipalité, selon des critères préalablement définis et portés à la connaissance des familles.

La sélection ne donnera lieu à aucune élection ni à aucun vote des enfants. Elle aura pour objectif de constituer un groupe motivé, diversifié et représentatif des jeunes de la commune. Chaque candidat sera informé de la suite donnée à sa demande.

Article 4 – La durée du mandat

Les membres du CMJ seront désignés pour une durée de deux ans, à compter de l'installation officielle du conseil.

Cette durée pourra être adaptée par décision de la commune, selon l'organisation retenue et l'expérience du premier mandat.

En cas de départ d'un membre, la commune pourra étudier son remplacement selon les modalités qu'elle aura définies.

Article 5 – Le fonctionnement

Le CMJ se réunira en mairie ou dans un autre lieu communal adapté, environ une fois par mois ou selon un calendrier établi avec les jeunes.

Les réunions seront encadrées par un élu référent et, si nécessaire, par des adultes désignés par la municipalité.

Les jeunes pourront :

- Présenter leurs idées et leurs propositions.
- Échanger et travailler en petits groupes.
- Préparer des actions ou des événements.
- Participer à certaines manifestations communales.
- Présenter leurs projets au conseil municipal des adultes.

La participation aux réunions devra être régulière. Les absences devront être signalées à l'adulte référent.

Article 6 – Les projets

Les jeunes conseillers pourront proposer des projets concernant notamment :

- Les loisirs, les sports et la culture.
- L'environnement et la protection de la nature.
- La solidarité et les relations intergénérationnelles.
- L'amélioration du cadre de vie.
- L'animation et la vie du village.

Les projets seront étudiés avec les élus référents. Leur réalisation dépendra de leur faisabilité, des moyens disponibles, du budget communal et, lorsque cela est nécessaire, de l'approbation du conseil municipal.

Article 7 – Le rôle de la commune

La commune s'engage à :

- Écouter les propositions des jeunes et leur apporter une réponse.
- Les accompagner dans la préparation et la réalisation de leurs projets.
- Mettre à leur disposition, dans la mesure du possible, les moyens nécessaires à leur fonctionnement.
- Veiller à leur sécurité pendant les activités organisées sous sa responsabilité.
- Favoriser un dialogue constructif entre les jeunes et les élus.

Le CMJ est une instance consultative et participative. Les décisions relevant des compétences de la commune restent prises par les autorités municipales compétentes.

Article 8 – Les engagements des jeunes conseillers

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les autres membres et les adultes encadrants.
- Écouter les opinions de chacun, même lorsqu'elles sont différentes des siennes.
- Participer activement aux réunions et aux projets.
- Respecter les locaux, le matériel et les règles de sécurité.
- Faire preuve de politesse, de solidarité et de responsabilité.
- Représenter les jeunes de la commune avec sérieux et bienveillance.
- Respecter les principes de neutralité, de laïcité et d'intérêt général.
- Le CMJ est un lieu d'échange et de respect : toutes les idées peuvent être discutées dans un esprit constructif.

Article 9 – Les autorisations parentales et le droit à l'image

La participation d'un mineur au CMJ nécessite l'autorisation écrite de son représentant légal.

Les activités, sorties et événements feront l'objet d'une information préalable des familles et, lorsque nécessaire, d'autorisations spécifiques.

Toute utilisation de photographies ou de vidéos des jeunes à des fins de communication municipale sera encadrée par les autorisations appropriées.

Les informations personnelles des candidats et des membres seront traitées dans le respect de la réglementation applicable.

Article 10 – L'adhésion à la charte

Chaque jeune membre et son représentant légal prennent connaissance de la présente charte et s'engagent à en respecter les principes.

La charte pourra être révisée par la commune si le fonctionnement du CMJ le nécessite.

Mairie d'ERMENONVILLE

Fait à Ermenonville, le :

Le jeune conseiller

Nom et prénom :

Signature :

Le Maire,

Signature :

Le représentant légal

Nom et prénom :

Signature :

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 *Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66*
Courriel : maire@ermenonville60.fr *Site : www.ermenonville.fr*

Mairie d'ERMENONVILLE

AUTORISATION PARENTALE ET DROIT À L'IMAGE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

1. Identité du jeune conseiller / de la jeune conseillère

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance : / /

2. Représentant(s) légal(aux) titulaire(s) de l'autorité parentale

- Nom et Prénom (Parent 1 / Tuteur) :
- Nom et Prénom (Parent 2 / Tuteur) :
- Adresse postale :
- Téléphone : E-mail :

CADRE 1 : AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CMJ

Je soussigné(e) / Nous soussignés, titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant nommé(e) ci-dessus :

- **Autorise(ons)** mon/notre enfant à siéger et à participer activement à toutes les actions, commissions, séances plénières, cérémonies officielles et manifestations liées au Conseil Municipal des Jeunes pour la durée de son mandat.

CADRE 2 : AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, nous vous prions de cocher vos choix ci-dessous :

Dans le cadre des activités officielles du CMJ (réunions, projets, événements publics), je soussigné(e)/nous soussignés :

- **[] AUTORISE(ONS)** la commune d'Ermenonville à photographier, filmer et/ou enregistrer la voix de mon/notre enfant.
- **[] REFUSE(ONS)** la prise de vue et l'enregistrement de mon/notre enfant.

En cas d'autorisation, les supports de diffusion acceptés sont (*cochez vos choix*) :

- **[]** Le journal municipal (bulletin d'information papier, plaquettes et brochures de la mairie).
- **[]** Le site internet officiel de la commune.
- **[]** Les réseaux sociaux officiels de la Ville (Facebook, Instagram, etc.).

Conditions de l'autorisation :

- Cette autorisation est accordée à titre gratuit, sans contrepartie financière.
- Elle est valable pour toute la durée du mandat de l'enfant au CMJ.
- Les publications s'engagent à respecter la dignité, la sensibilité et l'intégrité de l'enfant.

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66
Courriel : maire@ermenonville60.fr Site : www.ermenonville.fr

CADRE 3 : CONSENTEMENT DE L'ENFANT

Moi, (prénom de l'enfant), confirme avoir compris l'usage qui sera fait de mes photos/vidéos et je donne mon accord pour que mon image soit utilisée dans le cadre de mon rôle de jeune élu(e) au CMJ.

Signature de l'enfant :

Fait à, le / /

Signature du/des représentant(s) légal(aux) :
(Précéder de la mention "Lu et approuvé")

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 *Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66*
Courriel : maire@ermenonville60.fr *Site : www.ermenonville.fr*

Mairie d'ERMENONVILLE

FICHE DE CANDIDATURE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

1. QUI ES-TU ? (Identité du candidat / de la candidate)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance : / /
- Adresse :
- Établissement scolaire :
- Classe :

Pour contacter tes parents / responsables légaux :

- Nom et Prénom :
- Téléphone : E-mail :

2. TES MOTIVATIONS

Pourquoi as-tu envie de devenir jeune conseiller(ère) municipal(e) ?

(Raconte en quelques lignes ce qui t'intéresse dans la vie de ta commune et pourquoi tu souhaites représenter les jeunes.)

.....
.....
.....
.....
.....

3. TES IDÉES ET TES PROJETS POUR LA COMMUNE

Si tu es élu(e), quelles idées ou quels projets aimerais-tu proposer pour améliorer la vie des jeunes et des habitants ?

(Exemples : sport, culture, environnement, solidarité, aménagements, fêtes...)

- **Idée n° 1 :**

.....
.....
..

- **Idée n° 2 :**

.....
.....
..

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66
Courriel : maire@ermenonville60.fr Site : www.ermenonville.fr

- **Idée n° 3 :**

.....
.....

4. ENGAGEMENT DU CANDIDAT / DE LA CANDIDATE

Je soussigné(e), déclare me porter candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes. Si je suis élu(e), je m'engage à participer régulièrement aux réunions et à travailler en équipe pour le bien de ma commune.

Fait à, le / /

Signature du jeune candidat / de la jeune candidate :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le Maire de la commune d''Ermenonville sis 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE afin d'organiser les élections et le suivi des activités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat de location auquel la mairie est soumise. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie d'ERMENONVILLE. Les données sont conservées pendant la durée du mandat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : secretariat@ermenonville60.fr, au 03.44.54.00.15, 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.